



Courrier N°7

À L'ATTENTION DE

M Daniel Reichert commissaire enquêteur

OBJET

Enquête publique révision allégée PLU commune de Tallard

Grenoble  
27/06/2025

Monsieur

Mountain Wilderness est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901. Elle est reconnue d'utilité publique et protection de l'environnement au niveau national. Son but suivant l'article 1 de ses statuts est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». Forte de ses plus de 35 ans d'existence, de ses participations à de nombreuses instances, Comité de massif des Alpes, CDNPS de divers départements, elle a développé une réelle expertise sur les problèmes de l'aménagement et de l'expertise en montagne.

Dans les Hautes-Alpes, Mountain Wilderness siège à la CDNPS, au comité consultatif de l'environnement de Gap-Tallard, au comité de pilotage Natura 2000 Ceüse entre autres.

L'urbanisme dans la commune de Tallard, au pied de la montagne de Ceüse aux parois connues des grimpeurs du monde entier, ne peut donc que nous intéresser.

Dans l'enquête publique dont vous avez la charge, deux points ont retenus notre attention.

Il s'agit d'une part de la consommation d'espaces naturels. En effet, la commune est déjà très consommatrice d'ENAF et la révision du PLU ajoute encore 1 ha. Cette surconsommation se heurte à la loi Climat et Résilience. Le PLU devra être mis en compatibilité avec la version du Stradet révisée en 2025 et en cours d'adoption même si effectivement celui-ci n'est pas directement opposable. Cette version future prévoit pour la CC du Gapençais une réduction de consommation de 54,5% à l'horizon 2030, peu compatible avec les ambitions de ce PLU révisé.

L'autre point qui a retenu notre attention est encore plus préoccupant. Il s'agit de l'extension de la zone urbaine Ud à proximité de la piste d'envol de l'aérodrome. On sait que le but de l'opération est de permettre l'implantation d'une société dénommée Rotorgrade qui fait du négoce et de la maintenance d'hélicoptères dont la presse s'est faite l'écho il y a plusieurs mois. Les règles de l'aviation générale vont permettre cette installation sans autre procédure, il aurait été logique et moins opaque que cette utilisation future soit indiquée.

Elle va entraîner des nuisances dont il aurait fallu mesurer les impacts pour que la population puisse se positionner en toute connaissance de cause.

Pour ces deux raisons, nous émettons un avis défavorable à cette révision de PLU.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées. R Bernade Secrétaire Général